



CONDITIONS

Avantages réservés aux adhérents **après 6 mois de cotisations** sur présentation de pièces justificatives.



Dès l'arrêt des cotisations: suppression des avantages mais prolongation de 6 mois en cas d'arrêt pour longue maladie, accident de travail, invalidité, chômage, congé maternité, congé parental sur présentation d'un justificatif.

Pour bénéficier des avantages de l'Association, les dirigeants d'entreprises adhérentes doivent payer une **cotisation mensuelle**, en tant que **personne physique**.

- **Les dirigeants salariés et affiliés à la CIBTP** doivent payer la cotisation individuelle de **5€/mois** et fournir les justificatifs suivants :
 - Fiche de paie
 - Listing des salariés affiliés à la CIBTP
- **Les dirigeants non-salariés ou non-affiliés à la CIBTP** doivent payer la cotisation "spécifique" de **18€/mois**.

RAPPEL

À partir du 1er salarié, l'entreprise adhérente doit verser une cotisation de 0.5 % de la marge salariale à la CIBTP, en tant que personne morale.



ACCÈS AUX AVANTAGES, BILLETTERIE, BONS PLANS

Liste disponible sur votre **ESPACE ADHÉRENT**



ACCÈS ESPACE ADHÉRENT - Site internet: agbtp.com

TUTO



De l'étape 3 à l'étape 5 : procédure pour déposer un document.